

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran



## TRAVAUX

### MODERNISATION DE L'UNITÉ DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE PENCRA

#### MAÎTRISE D'OUVRAGE

EAU du PONANT

#### MAÎTRISE D'ŒUVRE

SCE

**MARCHÉ DE TRAVAUX PASSÉ  
SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE  
(articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la  
commande publique)**

Dossier : Edp-25-2025

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
(R.C.)**

**Remise des offres :**  
Date limite de réception : le **23/07/2025 à 12H00**

**Précision importante : le mémoire technique est une pièce obligatoire à joindre à l'offre, le détail des documents à fournir est spécifié à l'article 4 du présent règlement de consultation. L'absence de mémoire technique entraînera in fine le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière.**

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2.1	TYPE DE CONSULTATION .....	3
2.2	DECOMPOSITION EN LOTS.....	3
2.3	NOMENCLATURE .....	3
2.4	OPTIONS (PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES EN COURS D'EXECUTION).....	3
2.4.1	Décomposition en tranches.....	3
2.4.2	Marchés de prestations similaires .....	3
2.5	DELAI D'EXECUTION .....	4
2.6	COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) ....	4
2.7	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	4
2.8	VARIANTES .....	4
2.8.1	Lot 1.....	4
2.8.2	Lot 2.....	5
2.9	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
2.10	GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU.....	5
2.11	VISITE DES LIEUX .....	5
<b>3</b>	<b>COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION – CONDITION DE PARTICIPATION.....</b>	<b>5</b>
3.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
3.2	MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3.3	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3.4	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	6
<b>4</b>	<b>PRÉSENTATION DES REPONSES PAR LES CANDIDATS .....</b>	<b>6</b>
4.1	PRESENTATION DES CANDIDATURES .....	7
4.2	PRESENTATION DES OFFRES .....	9
4.3	PREPARATION DU DEPOT DU PLI ELECTRONIQUE .....	12
<b>5</b>	<b>NEGOCIATION.....</b>	<b>12</b>
<b>6</b>	<b>SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>13</b>
6.1	SELECTION DES CANDIDATURES.....	13
6.2	JUGEMENT DES OFFRES.....	13
<b>7</b>	<b>ATTRIBUTION DU MARCHE.....</b>	<b>15</b>
<b>8</b>	<b>QUESTIONS EN COURS DE PROCEDURE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>17</b>
<b>9</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>17</b>
9.1	DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT SUR LA SALLE DES MARCHES MEGALIS .....	18
9.2	REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE.....	18
9.3	PRECONISATIONS TECHNIQUES LIEES AUX PLIS TRANSMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	19
9.4	OUVERTURE DES PLIS TRANSMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE .....	19
9.5	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE .....	20

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

## 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable de Pencran pour le compte d'Eau du Ponant.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

## 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Type de consultation

Le présent **marché à procédure adaptée** ouvert est soumis aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2113-4 à 2113-6 du Code de la commande publique.

### 2.2 Décomposition en lots

Les travaux sont décomposés en deux lots :

Lot	Intitulé
1	Création de la nouvelle unité de traitement de Pencran (site Keravel) et réhabilitation du local de pompage (site Loguellaou)
2	Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau brute (site de Loguellaou)

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots. Des marchés séparés seront conclus à l'issue de la consultation.

### 2.3 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description
45259900-6	Modernisation d'installations
45247270-3	Travaux de construction de réservoirs
45252126-7	Travaux de construction de stations de traitement de l'eau potable

### 2.4 Options (Prestations complémentaires en cours d'exécution)

#### 2.4.1 Décomposition en tranches

Les travaux **du lot 1** comportent une tranche ferme et deux tranches optionnelles définies au CCAP.

Les prix seront établis en supposant que seule la tranche ferme sera exécutée.

#### 2.4.2 Marchés de prestations similaires

Dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, l'entité adjudicatrice pourra confier au titulaire un ou plusieurs marchés sans publicité ni mise en

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles objet de la présente consultation.

### 2.5 Délai d'exécution

Le délai d'exécution de chacun des lots et chacune des tranches de prestations est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations de la première tranche est fixée à décembre 2025.

Ce délai comprend les congés légaux et la réception des ouvrages.

### 2.6 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCTP.

### 2.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Pour le lot 1, les candidats doivent **impérativement** répondre aux prestations supplémentaires éventuelles détaillées à l'article 3.4 de la partie 1 du CCTP du lot 1. En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (offre de base).

Liste des prestations supplémentaires éventuelles :

- PSE 1 : Mise en place d'un silo à calcaire marin de 15 m<sup>3</sup> (site Keravel).
- PSE 2 : Mise en place d'un dégazage par tuyère au niveau de la bêche d'eau brute (site Loguellaou)
- PSE 3 : Installation de panneaux photovoltaïques (site Keravel).

### 2.8 Variantes

#### 2.8.1 Lot 1

Les variantes sont autorisées.

Conformément à l'article R. 2151-10 du code de la commande publique, ces variantes doivent répondre aux modalités précisées ci-après :

- Chaque variante répondra au besoin fonctionnel détaillé par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).
- Les variantes devront respecter les exigences minimales suivantes définies dans les pièces de la consultation :
  - o Le domaine de traitement garanti,
  - o La capacité de traitement,
  - o Les performances minimales imposées par le CCTP,
  - o Les procédés de traitement stipulés par le CCTP
- Dans l'hypothèse d'une proposition de variantes, celles-ci devront être entièrement décrites **financièrement et techniquement** dans des documents **indépendants mais similaires** aux documents demandés pour la présentation de l'offre de base.
- La variante devra impérativement préciser les dérogations au CCTP qu'elle implique. A défaut, elle sera réputée comme respectant et acceptant les prescriptions techniques du cahier des charges.

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

### 2.8.2 Lot 2

Les variantes sont interdites.

## 2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 2.10 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, il devra fournir dans son mémoire justificatif leurs fiches techniques et indiquer la durée pendant laquelle ils seront garantis contre la mauvaise tenue. Cette garantie engage l'entrepreneur, dans le cas où, pendant ce délai, la tenue des matériaux et fournitures ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'œuvre, par des matériaux et fournitures conformes aux prescriptions du C.C.T.P.

## 2.11 Visite des lieux

Le candidat devra obligatoirement procéder à une visite des sites d'exécution dont la date est fixée au 20/05/2025. Les visites se feront séparément pour chaque candidat.

Le candidat devra prendre contact avec le Maître d'œuvre afin d'obtenir un créneau horaire pour cette visite :

- Mail : [charlotte.gislais@sce.fr](mailto:charlotte.gislais@sce.fr) avec en copie [christine.chauvin@eauduponant.fr](mailto:christine.chauvin@eauduponant.fr)

Une attestation sera remise au candidat suite à cette visite et devra impérativement être jointe au mémoire justificatif à remettre avec l'offre (cf. article 4).

## **3 COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION – CONDITION DE PARTICIPATION**

### 3.1 Composition du dossier de consultation

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

- Règlement de Consultation (RC)
- Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) :
  - o CCTP du lot 1 Partie 1
  - o CCTP du lot 1 Partie 2
  - o CCTP du lot 2
- Documents financiers du marché :
  - o Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) du lot 1
  - o Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) du lot 2
  - o Décomposition du Coût Prévisionnel d'Exploitation (D.C.P.E) du lot 1
- Tableau de synthèse technique de l'offre
- Annexes

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

### 3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement en téléchargement sur le site internet : <https://marches.megalisbretagne.org>.

Sur la page d'accueil, sélectionnez « Recherche avancée »  
Sur l'écran de recherche avancée, dans le champ « Référence »

## **Edp-25-2025**

Aucun dossier papier ne sera transmis, le retrait des dossiers devra se faire exclusivement sur la plateforme Megalis.

**Le candidat est invité à renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).**

### 3.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de transmettre au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail apportées au dossier de consultation ainsi que des renseignements complémentaires éventuels portant sur les cahiers des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.4 Conditions de participation

Les candidats se présenteront seuls ou en groupement conjoint ou solidaire.

**En cas de groupement, la forme souhaitée par l'Entité Adjudicatrice est un groupement solidaire.** Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'Entité Adjudicatrice tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 4 PRÉSENTATION DES REPONSES PAR LES CANDIDATS

Les documents remis par les candidats seront intégralement rédigés en langue française et exprimés en Euro.

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

Si les documents exigés au titre de la candidature ou de l'offre et fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

### 4.1 Présentation des candidatures

Le dossier de **candidature** vise à garantir que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économiques financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le candidat devra fournir un dossier complet comprenant les **pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

<b>Si la candidature est présentée sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises :</b>
Identification de l'ensemble des membres du groupement
Forme du groupement
Habilitation du mandataire
Par ailleurs, les éléments relatifs à la situation juridique et aux capacités économiques, techniques et professionnelles demandés ci-dessous doivent être fournis pour chaque membre du groupement
<b>Renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus aux articles R. 2142-3 et R. 2142-4 du code de la commande publique :</b>
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois
Attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois
Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
<b>Capacité économique et financière du candidat :</b>
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
<b>Capacités techniques et professionnelles du candidat :</b>
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

Indication des techniciens responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont les candidats disposent pour la réalisation de marchés de même nature

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

Pour le lot 1 : Le titulaire devra apporter la preuve des références suivantes :

- a. En matière de traitement des eaux et des boues (mandataire du groupement) :
  - i. Références de réalisation sur les 5 dernières années d'ouvrages de traitement d'eau souterraine (reminéralisation, traitement des pesticides), d'une capacité supérieure à 20 m<sup>3</sup>/h, avec description sommaire, coût des ouvrages, détermination des fonctions et responsabilités du mandataire pour ces réalisations,
  - ii. Toutes pièces et/ou références attestant de la capacité du mandataire en tant que spécialiste de traitement des eaux et dans le domaine de la gestion des études et des chantiers (ordonnancement, pilotage et coordination), et permettant d'apprécier la démarche engagée par le mandataire dans le domaine de la qualité.
- b. En matière de génie-civil :
  - i. Références de réalisation sur les 5 dernières années de travaux de génie civil d'usine de production d'eau potable et de traitement des boues, ou de travaux équivalents et d'installations industrielles, avec description sommaire et coût des ouvrages,
  - ii. Toutes pièces et/ou références attestant la capacité de l'entreprise dans le domaine du génie civil, et permettant d'apprécier la démarche engagée par l'entreprise dans le domaine de la qualité.

Pour le lot 2 : le titulaire devra apporter la preuve de références en matière de réhabilitation de bêche enterrée.

Pour le lot 1 : Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques, ou autres preuves équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats.

Pour le lot 2 : Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent et notamment les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres :

- Certification et la qualification des soudeurs à jour pour les conduites acier et les conduites inox
  - Qualification de soudure selon la norme iso 9606-1
  - Qualification de soudure selon la norme NF 13067
- 1131 : Ouvrage béton de technicité courante

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

- 166 : Etanchéité des ouvrages de génie civil de l'eau

Si le candidat ne les possède pas, il apportera la preuve de la détention de ces qualifications par la production :

- soit des certificats correspondants délivrés par les organismes tiers indépendants,
- soit d'un certificat d'identité professionnelle mentionnant ces qualifications,
- soit pour chaque qualification, des références équivalentes de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat., correspondant à celles exigées par l'organisme tiers indépendant pour délivrer les certificats précités, à raison de 3 attestations minimum et 10 références au maximum, permettant d'attester d'activités probatoires dans le domaine concerné par le certificat. Les références seront idéalement présentées sous forme d'un tableau synthétique de format A3 paysage, exécutés au cours des cinq dernières années, assorties d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants signées du Maître d'Ouvrage. La liste des travaux comprendra un chantier au moins réalisé par l'entreprise et précisément l'agence candidate. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 ou le DUME, il devra produire une **attestation sur l'honneur dûment datée et signée** justifiant qu'il n'entre pas dans un des cas d'exclusion de la procédure prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Ils peuvent aussi utiliser le service Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur la salle des marchés Megalis.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (notamment les sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 4.2 Présentation des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### A- Un projet de marché :

- Un Acte d'Engagement (A.E.) complété par le candidat
- L'annexe 5 à l'AE : Cahier des garanties souscrites
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

- Pour le lot 1 : La Décomposition du Coût Prévisionnel d'Exploitation (D.C.P.E)
- Pour le lot 1 : La Synthèse technique
- Pour le lot 1 : Une note de l'entreprise s'engageant à remettre le Plan de Management de la Qualité (PMQ) et le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets de chantier (SOGED)
- Pour le lot 1 : Un dossier de plans nécessaires à la compréhension du projet :
  - Les plans VRD, espaces verts et plantations,
  - Le schéma détaillé de la filière de traitement,
  - Le profil hydraulique,
  - Le plan d'emprise de chantier,
  - Le plan des façades du bâtiments,
  - Les vues perspectives permettant de mettre en valeur l'insertion dans les sites,
  - Les synoptiques des dispositions prévues pour les mesures et l'autocontrôle.
- Pour le lot 1 : un Planning prévisionnel d'exécution des travaux indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier et prenant en compte, de manière explicite, les contraintes de réalisation.

## **B - Le mémoire technique justificatif**

Le mémoire technique rédigé par le candidat devra présenter, **pour chaque lot du présent marché**, les dispositions qu'il se propose d'adopter pour mener à bien le projet. Ces dernières devront être concises, précises et clairement rédigées.

**Toutes les dispositions proposées devront être ciblées et justifiées au regard des spécificités et des conditions d'exécution des travaux objet du présent marché.**

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat suivant la trame ci-dessous :

### **Pour le LOT 1 :**

**Un mémoire technique détaillé constitué :**

- d'un mémoire Justificatif de la filière de traitement,
- d'un mémoire Descriptif des équipements avec un tableau récapitulatif des matériaux en contact avec l'eau à traiter et l'eau traitée,
- d'un mémoire Descriptif du bâtiment,
- d'un mémoire Electricité-Contrôle et Commande,
- d'un mémoire Instrumentation-Autosurveillance.

**Un mémoire justificatif détaillé présentant les dispositions que les concurrents se proposent d'adopter pour l'exécution des travaux.** Ce document comprendra toutes justifications et observations des entreprises, en particulier, il devra y être joint :

- une note précisant les procédés d'exécution envisagés pour les différents travaux et les moyens matériels correspondants qui seront utilisés,
- une note précisant le phasage des travaux envisagé pour garantir la continuité de service pendant les travaux,
- une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, incluant la méthodologie spécifique à la situation de crise sanitaire,
- une note sur la provenance, la nature et les caractéristiques des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants.

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

### Pour le LOT 2 :

#### 1. Les moyens humains dédiés au chantier comprenant :

- Une note méthodologique présentant la composition de l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants et expliquant la démarche ainsi que l'organisation envisagée par le groupement ou le candidat pour la réalisation de l'opération, tant au niveau des études que des travaux (10 pages maximum)
- Un organigramme nominatif du chantier que le candidat s'engage à mettre en place
- L'expérience du personnel proposé pour la réalisation de chaque tâche et à chaque poste

#### 2. Les moyens matériels dédiés au chantier comprenant :

- La présentation du matériel que le candidat s'engage à mettre en place par tâche
- La justification de l'adaptation du matériel pour la tâche concernée

#### 3. Les dispositions Qualité Sécurité et Environnement (QSE) dédiées au chantier comprenant :

- Le(s) dispositif(s) de contrôle et de gestion QSE tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau spécifique du chantier

#### 4. Les dispositions techniques et méthodologiques comprenant :

- La présentation du projet démontrant la bonne prise de connaissance du projet par le candidat
- Les méthodes d'exécution de chaque tâche
- La reconnaissance des différentes contraintes et incertitudes ainsi qu'une proposition pour y pallier
- La définition des points sensibles et des points d'arrêts ainsi que leur traitement et leur suivi

#### 5. Les fournitures comprenant :

- Une fiche descriptive des matériaux, fourniture et sous-traitant
- Les fiches techniques des fournitures et matériels spécifiques

#### 6. Le planning prévisionnel comprenant :

- Les phases et tâche du chantier ainsi que leur durée
- Les points d'arrêt et d'intervention d'Eau du Ponant.

#### ELEMENTS D'EXPLICATION POUR LA REMISE DES OFFRES

**Moyens humains et matériels** : il est demandé aux candidats de produire les moyens humains et techniques comme suit :

- au stade de l'analyse de la "candidature" : il s'agit des **moyens généraux** d'apprécier la capacité du candidat à exécuter la prestation et qui conditionne la validation de la candidature.

- au stade de l'analyse de "l'offre", il s'agit des **moyens spécifiques** affectés à l'exécution du marché ; cela constitue alors un critère de jugement des offres

**Rappel : les documents constitutifs du futur marché figurant dans le dossier de consultation sont acceptés sans modification par les candidats.**

**Le mémoire technique, un des éléments permettant d'apprécier la valeur de l'offre au vu des critères définis à l'article 5, est une pièce obligatoire à joindre à l'offre.**

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

**Rappel : L'absence de ce mémoire technique entraînera in fine le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière.**

**Si l'offre du candidat est retenue, ce dernier devra impérativement respecter ce qui est stipulé dans son mémoire technique.**

### 4.3 Préparation du dépôt du pli électronique

Il est demandé au candidat de déposer le pli électronique dans un dossier zippé en distinguant chaque fichier sous la forme suivante :

#### - Dossier Candidature

- Formulaire DC1
- Formulaire DC2
- Pièces de la candidature exigées à l'article 4.1 du présent RC

#### - Dossier Offre :

- Acte d'Engagement complété et ses annexes
- Mémoire technique justificatif
- Annexe financière à l'acte d'engagement (DPGF)
- Pour le lot 1 : DCPE
- Pour le lot 1 : Synthèse technique, datée et visée
- Pour le lot 1 : Une note de l'entreprise s'engageant à remettre le Plan de Management de la Qualité (PMQ) et le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets de chantier (SOGED)
- Pour le lot 1 : Un dossier de plans nécessaires à la compréhension du projet
- Pour le lot 1 : un Planning prévisionnel d'exécution des travaux

- Acte de sous-traitance (le cas échéant)

Toute modification apportée aux pièces du DCE (CCTP, CCAP, DPGF, AE), hors cadre réservé aux réponses du candidat, sera systématiquement signalée formellement par un courrier d'accompagnement.

## 5 NEGOCIATION

Une phase de négociation des offres est prévue. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Cette phase pourra être menée avec un ou plusieurs candidats.

La négociation pourra porter sur tous les aspects des offres, à l'exception des exigences minimales définies à l'article 2.8 du présent RC.

Les courriers de négociation seront transmis aux candidats par le biais de la salle des marchés Megalis Bretagne, à l'adresse mail renseignée dans l'acte d'engagement ou à défaut à celle renseignée dans les documents de la candidature.

Les candidats devront transmettre leurs réponses à chaque étape de la négociation par le biais de la salle des marchés Megalis. Les date et heure limites de remise des offres négociées seront précisés dans les courriers de négociation et sont impératifs. Une offre remise après ces date et

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

heure limites ne sera pas prise en compte et la procédure se poursuivra donc sur la base de l'offre précédente.

## **6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **6.1 Sélection des candidatures**

Si le représentant de l'entité adjudicatrice constate, lors de l'ouverture, que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra, en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, accorder aux candidats un délai pour produire ou compléter ces pièces.

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant de l'entité adjudicatrice. En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat :

- se trouve dans un cas d'exclusion,
- ne satisfait pas aux conditions de participation fixées à l'article 4.1 s'agissant de ses capacités professionnelles, techniques et financières,
- produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents,
- ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur,

sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

### **6.2 Jugement des offres**

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique :

- Les offres inappropriées sont éliminées avant l'analyse des offres
- Les offres inacceptables et irrégulières peuvent être régularisées au cours de la négociation, sur demande de l'acheteur, à condition qu'elles soient régularisables
- Les offres qui demeurent inacceptables ou irrégulières sont éliminées à l'issue des négociations

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières peuvent être régularisées sans négociation, sur demande de l'acheteur, à condition qu'elles soient régularisables et qu'elles n'entraînent pas la modification de caractéristiques substantielles de l'offre.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du code de la commande publique, en application des critères et des modalités indiquées ci-dessous :

Pour le LOT 1 :

<b>VALEUR TECHNIQUE DE LA PROPOSITION</b>	<b>60 points</b>
<b>Dimensionnement des installations</b>	<b>25 points</b>
<b>Dispositions pour la sécurité, la facilité et la fiabilité d'exploitation (incluant les dispositions visant à la longévité du bâtiment)</b>	<b>10 points</b>
<b>Procédé d'exécution envisagés pour les différents travaux et moyens matériels</b>	<b>5 points</b>

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
 Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
 Version n° : V4  
 Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

<b>Phasage et propositions pour assurer la continuité de service pendant les travaux et lors de la mise en distribution</b>	<b>5 points</b>
<b>Performances et pertinence des garanties</b>	<b>5 points</b>
<b>Dispositions prévues pour la vérification des garanties souscrites et le suivi de l'année de parfait achèvement</b>	<b>5 points</b>
<b>Démarche écoresponsable prévue spécifiquement sur le projet</b>	<b>5 points</b>
<b>VALEUR FINANCIÈRE DE LA PROPOSITION</b>	<b>40 points</b>

Pour le LOT 2 :

<b>VALEUR TECHNIQUE DE LA PROPOSITION</b>	<b>60 points</b>
<b>Moyens humains</b>	<b>10 points</b>
<b>Moyens matériels</b>	<b>5 points</b>
<b>Les dispositions Qualité Sécurité et Environnement (QSE)</b>	<b>10 points</b>
<b>Les dispositions techniques et méthodologiques</b>	<b>15 points</b>
<b>Les fournitures</b>	<b>10 points</b>
<b>Planning avec décomposition des tâches par entreprises intervenantes et nombre de compagnons</b>	<b>10 points</b>
<b>VALEUR FINANCIÈRE DE LA PROPOSITION</b>	<b>40 points</b>

### Critère « Prix des prestations » :

Une note sera attribuée sur 40 points suivant la méthode suivante :

- Le moins disant obtient le maximum des points, soit 40 points.
- Les candidats se voient attribuer un nombre de points calculé comme suit :

$$\frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre analysée}} \times 40 = \text{Note de l'offre analysée}$$

Les candidats sont informés qu'à l'issue de chaque phase de négociation, le nombre de points de toutes les offres sera recalculé en tenant compte de la nouvelle offre moins-disante.

### Précisions concernant l'analyse du critère prix :

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire de l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation ; il sera simplement tenu compte du montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

### Critère « Valeur technique » :

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique cadre et en application des sous-critères pondérés figurant dans les tableaux ci-dessus.

Chaque sous-critère sera évalué sur une échelle de 1 à 5 en fonction de l'appréciation suivante :

- Très satisfaisant : 5
- Satisfaisant : 4

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

- Assez satisfaisant : 3
- Moyennement satisfaisant : 2
- Peu satisfaisant : 1

La note du sous-critère sera ensuite pondérée conformément au poids respectif de chaque sous-critère. Par ailleurs, les soumissionnaires sont informés que l'appréciation technique de l'offre pourra tenir compte de la cohérence des développements techniques avec le détail financier présenté à l'offre (ex : moyens identifiés dans les sous-détails de prix, cadencements, prix journaliers...).

La note correspondant au critère « valeur technique » est calculée par addition de la note obtenue pour chaque sous-critère.

### **Calcul des notes finales :**

Chaque entreprise se verra attribuer une note finale sur 100 points correspondant à :

$$\text{Note finale} = \text{note technique} + \text{note financière.}$$

Sur cette base un classement des offres sera opéré.

## **7 ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le candidat, dont l'offre est la mieux classée au regard de l'ensemble de critères de jugement des offres, sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres d'Eau du Ponant. Le candidat disposera d'un délai maximum de **10 jours francs**, à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, pour fournir à Eau du Ponant :

- s'il n'a pas été remis au stade de l'offre ou s'il fait l'objet d'une mise au point, l'acte d'engagement signé par le représentant habilité à engager la société,
- les attestations d'assurances en cours de validité,

### **Pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France.**

- le cas échéant, les pièces mentionnées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, si elles n'ont pas été récupérées par le biais du DUME :

- une attestation de vigilance : attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (article D 8222 5 1° du code du travail) ;
- un certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants pour l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée, délivrée par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

- si l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou s'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :
  - un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
  - une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
  - un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
  - un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- si l'entreprise est en redressement judiciaire, une copie du jugement attestant que la période de redressement couvre la durée prévisible d'exécution du marché.

### **Pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger.**

#### **- Dans tous les cas :**

- un document mentionnant (*article D 8222-7-1°-a du code du travail*) son numéro individuel d'identification attribué en application de [l'article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*) du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
- un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites. Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
- pour attester ne pas être soumis, en droit national applicable au candidat, à une procédure équivalente à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article [L. 640-1](#) du code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une mesure équivalente à une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles [L. 653-1 à L. 653-8](#) du code de commerce, un document délivré par l'autorité administrative ou judiciaire compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

- **Dans le cas où** son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, **l'un des documents suivants** (article D 8222-7-2° du code du travail) :

- un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

**En plus des documents exigés ci-dessus, si le candidat a recours, par tout moyen, à des travailleurs détachés, il devra fournir les documents suivants** (article R 1263-12 du code du travail) :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.

**Par ailleurs, le cas échéant, le candidat fournira les pièces demandées aux articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail.**

A défaut de la fourniture de ces documents dans le délai indiqué ci-dessus, son offre sera rejetée par l'entité adjudicatrice, sans mise en demeure. Le candidat classé deuxième par le représentant de l'entité adjudicatrice pourra se voir attribuer le marché, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

## **8 QUESTIONS EN COURS DE PROCEDURE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

En cas de questions ou de demandes de renseignements complémentaires en cours de procédure, les candidats transmettent impérativement leur demande, **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**, par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalisbretagne.org/>  
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## **9 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

**En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, toutes les offres déposées pour la présente consultation doivent être remises par voie dématérialisée.**

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cette consultation font également l'objet d'une transmission par voie électronique (art. R. 2132-7 du code de la commande publique). Pour les communications adressées par l'entité adjudicatrice aux candidats, cette transmission se fera par le biais de la salle des marchés Megalis Bretagne, à l'adresse mail du candidat renseignée dans l'acte d'engagement ou à défaut à celle renseignée dans les documents de la candidature.

### 9.1 Date et heure limites de dépôt sur la salle des marchés Megalis

Les plis électroniques doivent être adressées avant la date figurant en page de garde du présent RC, à l'adresse internet : <https://marches.e-megalisbretagne.org/>

Sur la page d'accueil, sélectionnez :

« Recherche avancée »

Sur l'écran de recherche avancée, dans le champ « Référence »

**Edp-25-2025**

Le dépôt des plis transmis par voie électronique ou sur support physique électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. **Seule l'heure de fin de réception de la réponse électronique compte. L'heure limite retenue par la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.**

**Il faut donc prendre en considération le temps de l'envoi de la réponse électronique.** Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

#### **Conseil aux candidats :**

*L'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception. La collectivité encourage donc fortement les opérateurs économiques :*

- à tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur la plateforme Megalis)
- en cas d'envoi multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation
- à contacter le support technique de la plateforme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés : le n° d'accès est :

**- 02 23 48 04 54 -**

En cas ou dans le cadre de la négociation, les délais de remise des offres sont également de rigueur.

### 9.2 Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, clé USB) ou sur support papier peut être adressée à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée avant la date et heure limites fixées à l'article 8.1 du présent règlement de consultation.

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

à

Eau du Ponant  
Département Achats logistique QHSE  
« ACHATS »  
Marché Edp-25-2025  
210 Bd F. Mitterrand CS30117  
29802 BREST CEDEX 9

Elle devra :

- soit être remise directement, contre récépissé,  
Au secrétariat Département Achats logistique QHSE « ACHATS »
- soit être expédiée à l'adresse sus-indiquée par tout moyen permettant d'attester avec certitude de leur délivrance avant ces mêmes date et heure limites.

En cas de remise papier, les documents fournis par le candidat seront au format A3 ou A4. Les reliures des documents seront exclusivement sous forme d'agrafage ou de spirales en plastique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde** ».

Une copie de sauvegarde qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ne seront pas retenus. Elle sera renvoyée à son expéditeur.

La copie de sauvegarde sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde sur support physique électronique, celle-ci sera écartée par le représentant de l'entité adjudicatrice.

En fin de procédure, si la copie de sauvegarde n'a pas été ouverte ou a été écartée en raison de la présence d'un programme informatique malveillant, elle sera détruite par le représentant de l'entité adjudicatrice.

### 9.3 Préconisations techniques liées aux plis transmis par voie électronique

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- zip, word, excel, jpg.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les candidats devront tenir compte des indications suivantes :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les fichiers :  
avi, bat, bin, cab, chon, clip, cond, com, dll, drv, exe, htu, js, jse, lha, lzh, mp3, mpg, nlm, ovl, pif, sor, sys, vbe, vbs, vxd, et wav,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

### 9.4 Ouverture des plis transmis par voie électronique

# Règlement de Consultation

## Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

Une fois les dates et heure limites de dépôt des candidatures ou des offres passée, l'entité adjudicatrice procède à l'ouverture des plis transmis par voie électronique.

### Présence d'un programme informatique malveillant

Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par l'entité adjudicatrice, sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat concerné en est informé dans les conditions de l'article R. 2181-1 du code de la commande publique.

Lorsqu'ils sont accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par l'entité adjudicatrice donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de cette malveillance est conservée.

### Pli incomplet, hors délais ou ne pouvant être ouvert

Lorsque le pli transmis par voie électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert par l'entité adjudicatrice, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

S'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis hors délais et ne pouvant être ouverts sont écartés par l'entité adjudicatrice.

S'agissant des plis incomplets, l'entité adjudicatrice se prononcera au cas par cas sur la possibilité de les régulariser, en application de la réglementation en vigueur.

## 9.5 Modalités de signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire au stade du dépôt des offres.

L'acte d'engagement correspondant à l'offre finale de l'attributaire sera signé électroniquement par ce dernier, au stade de l'attribution.

Pour ce faire, l'opérateur économique signera au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, qui garantit notamment l'identification du candidat.

- Catégories de certificats de signature :

Les catégories de certificats de signature à utiliser pour signer électroniquement doivent appartenir à l'une des catégories suivantes (cf. article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique) :

- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (règlement eIDAS) ;
- certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

## Règlement de Consultation

### Travaux

Date de création : 30/04/21  
Rédacteur : S.Hervieu-Le Bec  
Version n° : V4  
Date de mise à jour: 24/09/2024

RC - Edp-25-2025 : Modernisation de l'unité de production d'eau potable de Pencran

Toutefois, en application de l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, il est possible de signer avec un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, jusqu'à l'expiration du certificat concerné (certificat RGS). Dans ce cas, le certificat de signature du signataire doit respecter le niveau de sécurité 2\* ou 3\*.

- Formats de signature :

Les formats de signature suivant sont acceptés : XAdES, CADES ou PAdES.

Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.

### Recommandation importante

Pour la signature électronique, il est fortement conseillé au candidat :

- d'utiliser un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 référencé dans la liste nationale de confiance consultable sur le site de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ([ANSSI](#)).

- d'utiliser l'outil de signature proposé par la salle régionale de dématérialisation des marchés publics « megalis Bretagne ».

Dans ces conditions la signature apposée bénéficiera d'une présomption de conformité. **Dans le cas contraire, le candidat devra mettre gratuitement à disposition de l'entité adjudicatrice le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique, lors du dépôt de document signé.**

Précisions :

Un document signé manuellement puis scanné n'a aucune valeur légale.

La signature d'un fichier "zip" contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents et n'est pas recevable, **la signature électronique doit être apposée directement sur l'acte d'engagement.**

**Important** : la personne détentrice du certificat électronique doit également être en capacité d'engager la société.

La procédure de dématérialisation des marchés publics est en cours de mise en œuvre au sein de l'entité adjudicatrice. Ainsi, en fin de procédure, l'entité adjudicatrice se laisse la possibilité de transformer l'offre électronique du soumissionnaire retenu en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Fin du RC